



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 368 bis**

Publié le 12 septembre 2023

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N°8 du 8 septembre 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD (SUPPLEANCE)

Arrêté préfectoral désignant M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance zonale du vendredi 8 septembre 2023 au dimanche 10 septembre 2023

COUR D'APPEL D'AMIENS - SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Nouvelle délégation de signature CHORUS du Service administratif régional de la Cour d'Appel d'AMIENS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Délégations spéciales de signature consenties par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avant-contrat et l'acte réitératif de vente de la parcelle cadastrée ZC94 sise à ABBEVILLE ainsi que la parcelle cadastrée ZC71

Délégation permanente de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Madame Amina AYACHI, Juriste Droit des Sociétés, et en cas d'empêchement à Mme Fabienne MERLIER, Directrice Juridique, ou à Mme Gertrude WILTZ, Adjointe à la Directrice Juridique aux fins de réaliser toutes formalités nécessaires pour le compte des filiales de la CCI sur la plateforme dématérialisée « guichet unique » de l'INPI

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral portant délégation de signature concernant le SNU

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai d'achèvement relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la métropole européenne de Lille DSIL 2017 - Pacte d'innovation métropolitain



**ARRÊTÉ modificatif N° 8 du 8 septembre 2023
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

**Le ministre de la santé et de la prévention
La ministre des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} et 25 mars 2022, 10 mai 2022, 18 juillet 2022, 16 mars 2023, 12 avril 2023 et 2 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 21 février 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

2) Union des entreprises de Proximité (U2P)

Suppléant :

----- (En remplacement de Mme Karine FLAMENT) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 8 septembre 2023

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint

Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Arrêté préfectoral
désignant Monsieur Jacques BILLANT
Préfet du Pas-de-Calais
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant l'absence de M. Georges François LECLERC du vendredi 8 septembre 2023 en soirée au dimanche 10 septembre 2023 au matin ;

Considérant l'absence de M. Louis-Xavier THIRODE ces mêmes jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance zonale du vendredi 8 septembre 2023 en soirée au dimanche 10 septembre 2023 au matin sera assurée par M. Jacques BILLANT.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 06/09/2023


Georges François LECLERC



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AMIENS
SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Délégation en mode Chorus pour les agents gestionnaires et valideurs affectés au pôle Chorus

Décision du 21 juillet 2023 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel d'Amiens,

La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Catherine FARINELLI aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2016429D du 10 août 2020 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens ;

Vu notre précédente décision en date du 1^{er} Mars 2023 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 1^{er} mars 2023 et prend effet le 21 juillet 2023.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2023

La Procureure Générale,

La Première Présidente,

Par délégation des Chefs de Cour

Alexandra CHAUDET

Directrice déléguée
à l'administration régionale judiciaire

Brigitte LAMY

Catherine FARINELLI

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel d’Amiens pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :

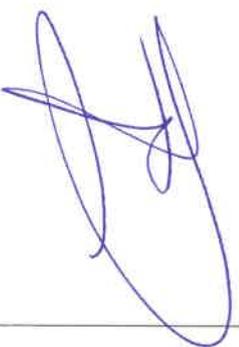
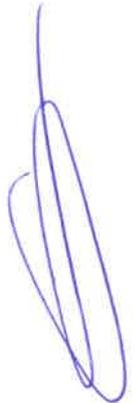
NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHAUDET	Alexandra	Directeur des services de greffe judiciaires	Directrice déléguée à l’administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
PINCHEDÉ	Hugues	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion informatique	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
COURTILLAT	Romane	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable du Pôle Chorus Valdeuse	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
FOLLET	Jean Paul	Adjoint Administratif	Valdeur	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
EL HACHMI	Yasmina	Adjointe administrative	Valdeuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
MAUCLERE	Mélanie	Greffière placée	Valdeuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
KLYMOWICZ	Audrey	Secrétaire administrative	Valdeuse	Validation des titres de perception, des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
BOYAVAL	Dorothee	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
CARDON	Nadine	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de	Aucun

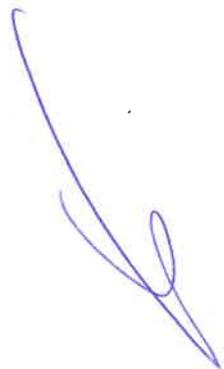
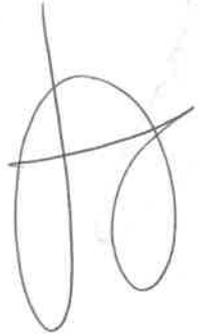
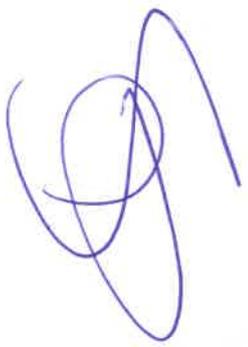
Cour d’Appel d’Amiens – Délégation pour signer les actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus.

CHICANDARD	Xavier	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
DEJAÏFFE	Carole	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
DODIER	Mathieu	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
DUSSUELLE	Jérôme	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
FILLIOT	Franck	Adjoint Administratif	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
HOULLIER	Elodie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
LEMEE	Elodie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun
SCHIRRU	Virginie	Adjointe administrative	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, engagements de tiers, titres de perception, certification du service fait	Aucun

Annexe 2 : Spécimen de signature des délégués des ordonnateurs secondaires

Cour d'Appel d'Amiens – Délégation pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus.

Alexandra CHAUDET		Hugues PINCHEDÉ		Romane COURTILLAT	
--------------------------	---	------------------------	---	--------------------------	--

Jean Paul FOLLET		Yasmina EL HACHMI		Mélanie MAUCLÈRE	
		Audrey KLYMOWICZ			

Dorothee BOYVAL		Nadine CARDON		Xavier CHICANDARD		Carole DEJAIFFE	
------------------------	---	----------------------	---	--------------------------	--	------------------------	---

Mathieu DODIER		Jérôme DUSSUELLE		Franck FILLIOT		Elodie HOULLIER	
-----------------------	--	-------------------------	--	-----------------------	---	------------------------	--

Elodie LEMEE	
Virginie SCHIRRU	



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant délégation de compétences au Bureau de la CCI de région Hauts de France,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 4 mai 2023 autorisant la vente de la parcelle ZC94 d'une surface de 5622 m² à Abbeville-à la SCI LEMAITRE, ou toute personne que la Société se substituerait au prix de 196 770,00 € HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avant-contrat et l'acte réitératif de vente de la parcelle cadastrée ZC94 sise à ABBEVILLE dans les conditions de la délibération sus-visée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 6 septembre 2023

Philippe HOURDAIN

Président

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant délégation de compétences au Bureau de la CCI de région Hauts de France,
- Vu la délibération d'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 25 mai 2023 autorisant la vente de la parcelle ZC71 d'une surface de 8152 m² à Abbeville- au prix de 285 320,00 €uros HT/HD à la Société les PIERRES NORMANDES, ou toute personne que la Société se substituerait

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avant-contrat et l'acte réitératif de vente de la parcelle cadastrée ZC71 sise à ABBEVILLE dans les conditions de la délibération sus-visée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 6 septembre 2023

Philippe HOURDAIN

Président





DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation de signature à Mme Amina AYACHI, Juriste Droit des Sociétés, et en cas d'empêchement à Mme Fabienne MERLIER, Directrice Juridique, ou à Mme Gertrude WILTZ, Adjointe à la Directrice Juridique aux fins de réaliser toutes formalités nécessaires pour le compte des filiales de la CCI sur la plateforme dématérialisée « guichet unique » de l'INPI :

- Procéder aux dépôts des formalités administratives,
- Effectuer toutes démarches,
- Produire toutes pièces justificatives,

Cette délégation est valable pour toutes formalités : de création, de modification, de cession ou tout autre acte nécessaire en cours de vie sociale de la filiale.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 5 septembre 2023

Philippe HOURDAIN
Président



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation ;

VU le code du service nationale, notamment son article R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de monsieur Hervé SEBILLE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de monsieur Gilles NEUVIALE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;

VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine ALBARIC-DELPECH en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté de la rectrice de région académique Hauts de France, rectrice de l'académie d'Amiens, chancelière des universités, du 17 juillet 2023 portant délégation de signature sur le champ du service national universel.

VU l'arrêté rectoral en date du 19 juillet 2023 portant subdélégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale d'académie ainsi qu'à Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, Monsieur Gilles NEUVIALE et Monsieur Hervé SEBILLE, directeurs académiques des services de l'Education nationale de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise à l'effet de signer toutes les mesures relatives à l'organisation et au conditionnement des séjours de cohésion et de la réserve du service national universel sur le territoire départemental placé sous leur autorité.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 05 septembre 2023


Pierre MOYA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

**Circonscription des Hauts-de-France
Session 2023
siège du jury d'examen : Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à l'exclusion des agents publics et des personnes relevant de l'Éducation nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Gabriel DELACROY secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu la décision n° NOR :TRAT2103873S du 24 mars 2021 modifiant la décision n°NOR/DEVT1600220S du 12 janvier 2016 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu la décision n° NOR :TRAT2103384S du 25 mars 2021 modifiant la décision du 3 février 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision n° NOR :TRET2302270S du 6 février 2023 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la date des examens en 2023 pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jury de la circonscription d'examen, présidé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

Pascal DE SAINT VAAST – chef du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;

Matthieu FOURCROY – chef de l'unité de contrôle des transports routiers de Calais (DREAL Hauts-de-France) ;

Eric LE ROY – directeur régional au sein de l'association apprendre et se former en transport et logistique de la région Hauts-de-France (AFTRAL) ;

Lionel MIS – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France), responsable du centre d'examen ;

Isabelle ZIANE – directrice du centre de formation Promotrans Formation professionnelle continue de Saint Laurent Blangy (PROMOTRANS FPC).

Article 2

Sont désignés correcteurs

- 1) des épreuves à questions rédigées :

Anthony AMMEUX – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;

Anaïs BECOT – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;
Christelle BOUCHER – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;
Emeline CAPIAUX – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;
Aimeric DEVINES – chargé du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;
Mathieu FOURCROY – chef de l'unité de contrôle des transports routiers de Calais (DREAL Hauts-de-France) ;
Ludovic HEMBERT – chargé du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;
Nohémie NKOLO-NKOO – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France).

2) des questionnaires à choix multiples (QCM)

Sandrine DRAPIER – instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France) ;
Elisabeth DESPLANQUES – chargée de missions transversales (DREAL Hauts-de-France) ;
Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;
Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France) ;
Jérémy ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Article 3 – Sont désignés surveillants

Anthony AMMEUX – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;
Nicolas BOVE – adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;
Didier BRUNET – chef du pôle véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;
Christelle BOUCHER – chargée du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;
Elvire CANLERS – adjointe au chef du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;
Pascal DE SAINT VAAST – chef du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;
Élisabeth DESPLANQUES – chargée de missions transversales (DREAL Hauts-de-France) ;
Céline DRAGO – gestionnaire d'appui à la capacité professionnelle (DREAL Hauts-de-France) ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Sandrine DRAPIER – instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France) ;

Émilie DUBOIS – chargée d'appui aux unités des contrôleurs des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;

Frédéric HALLUIN – chargé du contrôle des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;

Abel-Mouneem HARROUDA – instructeur des transports exceptionnels (DREAL Hauts-de-France) ;

Aurélié MALADRY – gestionnaire d'appui à la régulation et au contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;

Lionel MIS – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;

Sylvia MORO-CHEIKH – adjointe au chef du pôle sécurité des circulations (DREAL Hauts-de-France) ;

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;

Isabelle SAVAETE – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France) ;

Vincent UYTENHOVE – chef du pôle sécurité des circulations (DREAL Hauts-de-France) ;

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Les surveillants désignés sont invités à se présenter le mercredi 4 octobre 2023 au centre d'examen situé à Gayant Expo – parc des expositions de Douai – route de Tournai à Douai (59502).

Article 4

Le président du jury organise l'examen et s'adjoit tous surveillants et correcteurs supplémentaires qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement des épreuves. Le cas échéant, il fixe également les modalités d'application à l'examen, des mesures sanitaires nationales et locales.

Il détermine les dates de délibération du jury et des réunions des correcteurs. Le secrétariat du jury est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France

Fait à Lille, le **11 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



**Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai d'achèvement
relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
pour la métropole européenne de Lille
DSIL 2017 - Pacte d'innovation métropolitain**

N°EJ 2102320731

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de monsieur Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 27 novembre 2017 attribuant à la métropole européenne de Lille (MEL) une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement des 7 giratoires de la Lys ;

Vu le courrier du président de la MEL du 2 janvier 2023 faisant état des raisons pour lesquelles l'opération n'a pas pu s'achever au 3 octobre 2022 et sollicitant le maintien de la subvention DSIL ;

Considérant que le projet d'aménagement des giratoires de la Lys a été retardé du fait de difficultés n'incomant pas à la MEL sur deux des giratoires concernés : organisation d'événement et de projet immobilier sur Deûlémont, retard dans l'acquisition foncière sur Frelinghien ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT ;

Considérant que la prorogation du délai d'achèvement de l'opération permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que la prorogation du délai d'achèvement de l'opération ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délai d’achèvement des travaux

Par dérogation aux dispositions de l’article 4 de l’arrêté préfectoral attributif d’une subvention DSIL du 27 novembre 2017 et de l’article R2334-29 du CGCT, le délai d’achèvement des travaux d’aménagement des 7 giratoires de la Lys est prorogé jusqu’au 4 octobre 2026 au plus tard.

Article 2 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l’État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le **12 SEP. 2023**



Georges-François LECLERC